



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Schoelcher, le 01/06/2021

Service Paysages, Eau et Biodiversité
Unité Biodiversité, Nature et Paysages
Affaire suivie par : Marie-Laure RIZZI / Julie GRESSER
Tél : 05 96 59 58 88 / 59 40
Courriels : marie-laure.rizzi@developpement-durable.gouv.fr
julie.gresser@developpement-durable.gouv.fr

Appel à Projets – Plan de relance Connaissances sur l'iguane rayé (*Iguana iguana*)

Contexte

L'iguane commun, appelé localement iguane rayé (*Iguana iguana*) a été introduit par l'homme depuis la Guyane, jusqu'aux îles de l'archipel Guadeloupéen à la fin du 19^{ème} siècle, puis en Martinique dans les années 1960. A l'heure actuelle, il reste de loin la principale menace pour la survie à long terme de l'iguane péyi, endémique des petites Antilles (*Iguana delicatissima*) et est à l'origine de nombreux dommages socio-économiques sur le territoire. C'est pour ces différentes raisons qu'il a été classé en tant qu'Espèce Exotique Envahissante en 2020 et fait l'objet d'un Plan de Lutte afin que ses populations soient régulées. Les iguanes rayés se trouvent principalement sur la commune de Fort-de-France et aux alentours et des actions de lutte sont menées sur le territoire afin de réguler la population actuelle et de limiter son front de propagation vers l'espèce endémique.

Plus d'infos :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/iguanes-a1417.html>

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/actions-de-lutte-a1540.html>

Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est d'acquérir des connaissances sur l'iguane rayé de Martinique afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre cette espèce. En effet, il existe peu de données sur ces populations, ce qui limite les actions à mettre en place. Par exemple, mieux connaître les paramètres démographiques de l'espèce permettrait de cibler les individus à capturer lors des journées de lutte ; savoir où les iguanes se reproduisent et pondent permettrait d'effectuer un travail sur les nids et de destruction des œufs, en plus d'aider à définir au mieux la période de mise en œuvre des actions de lutte, etc. Ces informations sont aujourd'hui manquantes et empêchent de développer une lutte efficace.



Un atelier sur les connaissances de l'espèce a été organisé dans le cadre du Plan de Lutte contre l'Iguane Commun (en mai 2021), et il en est ressorti la nécessité de travailler en priorité sur les thématiques suivantes :

- densité et démographie de la population ;
- localisation des sites de pontes ;
- techniques de lutte et notamment le piégeage au niveau des nids (femelles en ponte ou/et œufs) et des juvéniles.

Les projets proposés pourront répondre à l'une des 3 thématiques prioritaires citées ci-dessus. Les projets développés pourront apporter des réponses techniques précises aux questions opérationnelles suivantes :

- densité et démographie de la population : Quels sont les individus à cibler prioritairement dans le cadre d'action de lutte ? Quels sont les individus à conserver dans la population ? Un rapport détaillé apportera les réponses à ces questions, ce rapport s'appuiera sur les données existantes mais également sur des données collectées durant l'étude menée ;
- localisation des sites de pontes : Comment localiser sur un secteur géographique les potentiels sites de pontes ? Un protocole est attendu sur ce point, il est également envisageable de préciser une cartographie et de donner des priorités aux zones d'actions définies par le protocole ;
- techniques de lutte/piégeage au niveau des nids (femelles en pontes ou/et œufs) et juvéniles : Mode opératoire de piégeage ou de capture des femelles avant/pendant la ponte, Mode opératoire de piégeage ou de capture des juvéniles après émergence, Mode opératoire pour la destruction de nid. Sur cette thématique, des tests pourront être menés et un rapport précis sur le détail des modes opératoires est attendu.

Au-delà de ces trois thématiques prioritaires, toute proposition innovante permettant d'atteindre les objectifs d'amélioration de la connaissance pour la lutte contre l'iguane commun sont également recevables.

Le candidat devra préciser dans sa réponse en quoi le projet proposé permet d'améliorer significativement la lutte contre les iguanes communs.

Sélection des projets lauréats

Cet appel à projets est ouvert à tous (associations, privés, ...).

Un projet est considéré comme admissible s'il est soumis dans les délais, répond à l'objectif de l'appel à projets, porte sur les thématiques indiquées et s'il est complet au niveau des pièces administratives.

Le projet sera évalué en fonction de la pertinence vis-à-vis des thématiques éligibles, du contexte territorial, de l'impact prévisible en termes de préservation de la biodiversité, de la faisabilité (adéquation des moyens aux objectifs, cohérence des délais et des budgets, capacité de rapportage des actions réalisées), et du respect du calendrier de réalisation.

Les projets seront étudiés par un comité de relecture composé du pôle Biodiversité, Nature et Paysage de la DEAL Martinique, de l'animation du Plan National d'actions pour la sauvegarde de l'iguane des petites Antilles et de l'OFB.

Modalités du concours financier

Cet appel à projets est doté d'un montant maximum de **50 000 € TTC**, obtenu par la DEAL Martinique dans le cadre du plan de relance. Les projets sont finançables à 100%.

Le soutien financier sera sous la forme d'une convention entre la DEAL Martinique et le bénéficiaire (cf annexe 1 de l'appel à projets). Le versement se fera avec 30% à la signature de la convention et le solde sur rendu du rapport final de l'étude en fichier .odt et en .pdf ainsi que toutes les données ayant été constituées durant l'étude.

Le bénéficiaire s'engage à mener à bien le projet financé en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais demandés et à citer le plan de relance dans tous les supports de communication.

Le bénéficiaire est soumis à une obligation de publicité sur les ouvrages ou travaux financés en mentionnant le financement du projet par France Relance. Il s'engage à afficher sur tout document ou support de communication approprié (autocollants, affiches, banderoles, panneaux...) le logo « France Relance » conformément au Kit de communication qui est téléchargeable à l'adresse suivante : www.plandere-lance.gouv.fr/kit-de-communication

Type de dépenses éligibles

Toutes les dépenses de personnel, déplacements, matériel, frais de gestion et de structure en lien avec le projet sont éligibles.

Le bénévolat associatif est exclu des dépenses éligibles mais il peut être valorisé dans la contribution financière du porteur de projet.

Calendrier

Le démarrage du projet est prévu au **1^{er} septembre 2021** et devra être terminé au **31 décembre 2022**.

Modalités de dépôt des projets

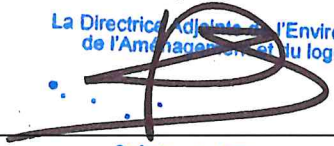
Le dossier de candidature se compose de :

- une lettre de demande de subvention précisant « plan de relance »
- un mémoire technique présentant l'étude menée
- le CV des personnes intervenantes
- un devis
- un RIB
- une déclaration ou attestation sur l'honneur pour justifier le respect de vos obligations fiscales et sociales, et certifiant ne pas être soumis à l'interdiction de répondre aux marchés publics

Le dossier devra être déposé **au plus tard le 09 août 2021 à 12h**, par courrier ou voie électronique à l'adresse suivante : julie.gresser@developpement-durable.gouv.fr

ENCADRE RÉSERVÉ A L ADMINISTRATION

Appel à projet validé par :

	Bruno Lazzarini Chef du pôle BNP	Philippe Quemart Chef du service SPEB	Direction DEAL Martinique
Date			le 18/06/2021
Signature	Vu	Vu	 La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER

Diffusion de l'appel à projet :

- site de la DEAL Martinique
- mailing list iguanadelicatissima
- mailing list Plan de Lutte Iguane Commun